

L'expression publique du militaire doit-elle se cantonner aux seuls aspects techniques de son métier ? C'est souvent ce qu'on lui demande, le renvoyant à un devoir de réserve très restrictif. Ce n'est pas le sentiment du colonel (ER) Claude FRANC qui nous retrace les étapes ayant conduit en France à cette attitude.

« Au fond des victoires d'Alexandre, on retrouve toujours Aristote. »

Charles DE GAULLE - Vers l'armée de métier, 1934.

La liberté de l'expression des militaires dans le débat public, si elle est couramment admise dans les pays anglo-saxons, se heurte, en France, autant à des préjugés politiques hérités du passé qu'à des réticences internes de la part des militaires. Pourtant, les mesures d'ordre réglementaire, voire législatif, qui l'ont longtemps restreinte sont, peu à peu tombées, si bien qu'aujourd'hui, si cette expression est peu ou prou libre sur le plan juridique, elle demeure fort peu utilisée et, lorsque c'est fortuitement le cas, les exemples foisonnent pour démontrer que la hiérarchie ne l'encourage pas, quand elle ne la combat pas.

En fait, dès lors que l'on se penche sur la participation des militaires au débat public, il convient de la lier et de l'élargir à un second domaine plus spécifique, celui de l'expression et de la diffusion de la pensée militaire, car, en toute objectivité, celle-ci ne peut exister sans celle-là.

Lorsqu'on acte cette analogie, alors, il devient évident que l'expression des militaires dans le débat public doit se trouver libérée et, surtout, admise et même encouragée pour jouer le rôle de socle à la diffusion d'une pensée militaire, riche, cohérente et adaptée aux enjeux du moment et surtout à ceux de l'avenir.

Il existe incontestablement, une opposition structurelle entre le débat public et la raison d'être des armées.

Par définition, et ce n'est aucunement une critique en soi, dans une démocratie, le débat public est toujours de nature partisane. Il s'agit de l'essence même de tout débat contradictoire. C'est cette dialectique permanente qui fonde le fonctionnement même des institutions depuis l'instauration du régime parlementaire au XVII^e siècle en Angleterre, après la « Grande Révolution », et qui a été progressivement copié ou qui s'est imposé dans les grandes nations qui forment le monde industrialisé actuel.

Or, a contrario, les armées ont toujours constitué l'*Ultima ratio regis*, c'est-à-dire le dernier recours de l'État lorsque les autres institutions se montraient défailtantes. En France, cette situation se trouve illustrée par la pérennité, dans l'arsenal juridique national des dispositions de l'état de siège depuis 1791, l'état d'exception le plus élevé puisqu'il correspond au transfert à l'autorité militaire des responsabilités de maintien de l'ordre et même judiciaires détenues par les autorités administratives de l'État ou, à un degré moindre, par la participation des armées à la permanence du fonctionnement de l'État en cas de crise nationale majeure.

C'est ainsi qu'immédiatement après la vague d'attentats du printemps 1986, les armées avaient été déployées aux frontières en renforcement des administrations, dont c'était le rôle et que, tout récemment, après les attentats de 2015, les armées se sont trouvées engagées sur le territoire national à hauteur de 10 000 hommes, conformément au contrat opérationnel qui est le leur.

À un autre niveau, en 1988, en Nouvelle Calédonie, alors Territoire d'Outre-mer et, à ce titre, soumis aux dispositions juridiques nationales en termes de sécurité et de maintien de l'ordre, l'état de siège avait été instauré sur l'île d'Ouvéa par le ministre de la Coopération, présent sur place, permettant ainsi l'intervention des moyens de seconde et troisième catégorie, aux ordres du général VIDAL, Commandant supérieur du Territoire à qui le Haut-Commissaire avait transmis ses responsabilités en la matière.

Pour être à même de pouvoir agir ainsi avec célérité et efficacité dans ces contextes très particuliers définis par l'État de droit, il importe que les armées demeurent d'une neutralité absolue et, qu'à ce titre, elles ne prennent pas part aux clivages partisans issus du débat public.

C'est à ce titre que l'initiative – pour le moins malheureuse – prise par le général de MONTAUDOÛIN, d'appeler entre les deux tours de l'élection présidentielle de 1988, avec une cohorte, pour ne pas dire un quarteron de chefs d'état-major et d'inspecteurs généraux en retraite, à appuyer la candidature de Jacques CHIRAC contre celle de François MITTERRAND, avait été très sévèrement jugée par l'armée d'active. De surcroît, cette action avait jeté un discrédit complet sur le commandement qui a eu, par voie de conséquence, à subir le mépris à peine camouflé du nouveau ministre, Jean-Pierre CHEVÈNEMENT.

A contrario, il n'y eut jamais pire ministre de la Guerre sous la III^e République, et même ensuite, que le général ANDRÉ qui a, faisant preuve d'un esprit d'une rare intolérance, introduit les clivages politiques partisans au sein de l'armée et a, ainsi, fortement faussé durant plusieurs années consécutives le jeu normal de l'avancement des officiers, en faisant entrer en ligne de compte des critères de sélection on ne peut plus discutables, à savoir leur attachement supposé ou non aux valeurs républicaines. Il est intéressant de noter que c'est l'institution militaire elle-même qui a généré le personnage et que ce n'est nullement un élément exogène qui s'est livré à ces déviations.

Mais, même si elle est défendue par le « politique », l'exclusion du militaire du débat public constitue une faute

Ce sont des causes historiques nationales qui ont fait que le « politique » a, depuis longtemps, ressenti de la méfiance pour le militaire et l'a, en

conséquence, exclu du débat public. En 1871, le droit de vote a même été retiré aux militaires d'active qui ne l'ont retrouvé qu'en 1945. Mais, de façon tout à fait paradoxale, ces militaires non-électeurs demeuraient quand même éligibles, ce qui a permis au général BOULANGER de se lancer dans la carrière politique que l'on sait. Même à cette époque de la III^e République naissante, un temps où l'armée représentait l'outil de la « *Revanche* », « *l'Arche sainte* », comme elle était parfois dénommée, il n'en demeure pas moins que, dans le subconscient

politique, elle représentait toujours également l'outil avec lequel le Prince-président avait étranglé la II^e République par le coup d'État du 2 décembre 1851. Ce coup d'État dont la réussite n'avait été rendue possible que par une participation militaire massive à PARIS comme en province, constitue l'acte fondateur de l'antimilitarisme de la gauche française, même si cette cause lointaine s'est, bien évidemment, largement diluée dans le temps et ne représente plus grand chose aujourd'hui.

Un exemple récent illustre bien l'opposition absolue du politique à voir le militaire s'exprimer. En pleine guerre du Golfe, alors que l'offensive aérienne venait de débuter, le 18 janvier 1991, le président MITTERRAND a envoyé l'amiral LANXADE, son chef d'état-major particulier, expliquer dans le cadre d'une émission de grande audience, la nature et les modalités de l'engagement français au Koweït, au sein de la coalition commandée par le général SCHWARZKOPF. Ne supportant pas d'avoir vu et entendu un amiral en tenue chez Anne SINCLAIR au cours de l'émission « *Sept sur Sept* », dès le lendemain matin, le ministre de la Défense, Jean-Pierre CHEVÈNEMENT présentait sa démission au président de la République. Ce dernier s'empressait d'ailleurs de l'accepter, puisque, *in fine*, c'était, au second degré, le but recherché de la manœuvre. Mais, l'affaire ne s'arrête pas là. Le lendemain, aux antipodes de l'échiquier politique, Philippe SEGUIN, qui n'avait pas la réputation d'être un fougueux antimilitariste, s'étranglait d'indignation dans une tribune au vitriol publiée par le *Figaro*, dans laquelle il exprimait toute sa solidarité à Jean-Pierre CHEVÈNEMENT et son opposition formelle et non négociable à toute intrusion du militaire hors de sa sphère de compétence purement et spécifiquement technique et opérationnelle.

Cette attitude, somme toute assez récente, revient en fait à reléguer le militaire au niveau d'un simple exécutant et à l'exclure du champ des grands décideurs de la Nation. Cette approche est dramatique car, si une décision opérationnelle relève effectivement de la seule expertise en la matière – et encore, cela est de moins en moins vrai aujourd'hui – toute réflexion stratégique ou prospective en la matière ne peut être envisagée, quant à elle, que de façon globale, c'est-à-dire en prenant en compte tous les paramètres dont ceux situés en dehors du champ strictement opérationnel.

Il faut bien reconnaître que cette posture politique est assurément fortement encore dictée par le souvenir des événements d'Algérie et, notamment, les événements d'avril 1961 à Alger, passés à la postérité sous le nom de « *putsch des généraux* ». Mais, ce faisant, sur tous les sujets relevant de la pensée militaire – le terme sera explicité dans la troisième partie – la présence du militaire s'avère indispensable.

La contextualisation du débat public

En fait, il apparaît qu'au même titre que la diffusion de la pensée militaire est intimement liée au degré de participation des militaires au débat public, l'éclosion de cette même pensée est intimement liée à la prise en compte de sujets militaires ou, plus généralement, de défense, par la sphère publique. Sans remonter aux salons des Lumières, où leurs murs résonnaient des débats entre partisans de l'ordre mince ou de l'ordre profond, ce qui a permis la gestation puis la formulation des idées de BOURCET, FOLARD ou de GUIBERT, pour ne citer qu'eux, l'époque la plus riche en termes de production de la pensée militaire fut assurément la décennie qui a précédé la Grande Guerre. Il n'est pas neutre que ce fut également la période durant laquelle

les pouvoirs publics marquaient de l'intérêt pour la chose militaire. Les débats portant sur la loi de trois ans (de service militaire) ne furent aucunement cantonnés à leur aspect technique visant à augmenter les effectifs mobilisables, mais donnèrent lieu à de vrais débats de société dans lesquels les militaires surent prendre toute leur place. Si la loi fut votée, en dépit de l'opposition viscérale de JAURÈS, Premier secrétaire de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO), cette opposition fut constructive puisqu'il publia un ouvrage destiné à présenter un contre-projet, l'armée nouvelle, à savoir, une armée à base de milice.

À l'intérieur de l'armée, les mêmes débats aboutirent en 1911 à la démission du général MICHEL, vice-président du Conseil supérieur de la Guerre, généralissime désigné, partisan quant à lui d'une armée mixte, au sein de laquelle des brigades d'active seraient accolées à des brigades de réserve au sein des mêmes divisions. Et, enfin, l'enjeu des élections législatives de mai 1914 fut cette même loi de trois ans, la majorité issue des élections étant d'ailleurs très anti trois ans.

Dans les années cinquante, un tel débat aurait pu éclore avec le projet de Communauté européenne de défense (CED). Ce débat, qui coupait en deux toutes les familles traditionnelles de pensée (à l'exception du monolithe communiste) fut escamoté par les politiques eux-mêmes, le projet ayant été enterré par Pierre MENDÈS-FRANCE en août 1954 par un artifice de procédure parlementaire. Mis en perspective avec les décennies suivantes, cet escamotage se révéla lourd de conséquences : cette première tentative de construction politique de l'Europe ayant échoué, les négociateurs du traité de ROME se rabattirent sur le seul domaine économique. On sait ce qu'il en advint.

S'il est possible d'établir un parallèle entre la richesse de la pensée militaire d'une époque et le fait que celle-ci correspondrait à une empathie du débat public pour la « chose militaire » ou, plus généralement, les questions de défense, alors, la période actuelle doit être propice à l'effervescence d'un renouveau de la pensée militaire. En effet, depuis la vague d'attentats qui a frappé le pays, il n'est fait mention que de reformuler le service national sous une forme civile ou autre, de refondre le système des réserves, et même, pour la première fois depuis la fin des guerres de décolonisation, n'a-t-on pas vu s'inverser la sinistre courbe des déflations d'effectifs. Si la professionnalisation des armées entre 1996 et 2000 par la mise en sommeil du service national s'est effectuée dans une indifférence quasi générale de la Nation, ce qui est hautement regrettable, aujourd'hui, on ne peut que constater un renversement de tendance.

Mais encore faut-il s'entendre sur le terme même de « pensée militaire ». Comme souvent pour les notions de cette nature, le terme peut être appréhendé selon deux approches opposées : soit dans un sens restrictif, où il ne s'agirait que de traiter de la seule « science militaire », apanage d'experts qui, tels les caricatures de savants, ne travailleraient et ne s'exprimeraient qu'au sein d'obscurs laboratoires confidentiels, soit un sens beaucoup plus englobant et intégrant toutes les disciplines touchant de près ou de loin les questions de défense, contribuant ainsi par sa densité à enrichir le débat public. Un parallèle existe avec le débat religieux qui peut, soit se trouver réduit au domaine clérical, soit être élargi à sa dimension eschatologique. Alors, n'ayons pas peur d'empiéter sur tous les domaines intellectuels, même s'ils ne sont pas directement reliés à la chose militaire. C'est tout le sens de la citation du général DE GAULLE citée en exergue. Dans l'expression « pensée militaire », ce n'est pas

l'adjectif « *militaire* » qui est premier, mais bien, conformément à la syntaxe, le substantif « *pensée* ».

Il serait sûrement absolument contre-productif de vouloir brider la réflexion au domaine spécifique militaire ou, pour reprendre une expression très en vogue au « *cœur de métier militaire* ». Rien ne serait plus dangereux. Il ne faut pas avoir peur de l'ouvrir à toutes les disciplines intellectuelles des sciences humaines et de l'ingénieur. L'exemple cité *supra* de l'échec de la CED, dont le projet initial était certes très perfectible, illustre à l'envi que les questions militaires ou de défense, bref la pensée militaire, doivent impérativement sortir de leur cantonnement tactique pour d'emblée se situer au niveau stratégique, voire philosophique, c'est-à-dire, il ne faut pas avoir peur des mots, au niveau politique. Mais ce terme de politique ne doit pas être compris dans son sens partisan mais dans l'acception originelle du "*policis*" grec, par lequel le gouvernement et la défense de la cité ne faisaient qu'un.

PÉRICLÈS, le père de la démocratie ne tirait-il pas la légitimité de son pouvoir du fait qu'il avait été élu stratège de la cité ("*strategos*") ?

Texte issu du dossier 25 du G2S « Le militaire et la société ».